

**Article 193 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 modifié par l'article 24 du décret 2018-803 du 24/09/2018 relatif à la GBCP**

Nom du débiteur	Client n°	Année d'origine de la créance	Date de la créance	Entité	Références	Nature	Montant HT	Motif de la proposition
	8235	2018	16/07/2018	IUT Moselle Est	210077114	Contrat d'étude	20 000,00 €	Lettres de relance envoyées les 06/09/18 et 06/11/18. Etat exécutoire envoyé par LR AR le 11/12/18 revenu "pli avisé non réclamé". Etat exécutoire renvoyé par LRAR à une autre adresse le 10/01/19 revenu "pli avisé non réclamé". Mise en demeure envoyée le 12/07/19 revenue "pli avisé non réclamé". Mise en demeure renvoyée le 27/08/19 revenue NPAI. Demande adresse DDFIP le 15/10/19. Communication d'une nouvelle adresse par la DDFIP par courrier du 24/10/19. Mise en demeure renvoyée à la nouvelle adresse le 08/11/19 revenue NPAI. Demande d'une nouvelle adresse à l'ordonnateur par mail du 26/11/19. Mail de l'ordonnateur en date du 17/12/19 indiquant l'absence d'autre adresse connue et informant des difficultés financières rencontrées par la société. Société déclarée en liquidation judiciaire le 06/01/20. Déclaration de créances effectuée par LR AR auprès du mandataire judiciaire les 14/02/20 et 05/03/20 (suite à la réception d'un formulaire spécifique envoyé par le mandataire judiciaire). Mail de relance envoyé au mandataire judiciaire le 23/10/20. Certificat d'irrecouvrabilité délivré par le mandataire judiciaire le 27/10/20. Recouvrement impossible.
	<b>Total 8235</b>						<b>20 000,00 €</b>	
	<b>Total général</b>						<b>20 000,00 €</b>	

Arrêté le présent état d'admission à la somme de : vingt mille euros

Par souci d'économie de papier, les pièces justificatives pour les propositions d'admission en non valeur des créances ne sont pas jointes ; elles sont toutefois à votre disposition sur simple demande à l'agence comptable.